

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**Arrondissement de Fougères**  
**COMMUNE DE MELLE**

**Séance**  
**Du Lundi 28 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 24/10/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 11

**Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse**

**Était absent excusé : TENNEREL Frédéric**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire cite le pouvoir de la séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;  
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30.**

**Ordre du jour :**

1/ Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2024

\*\*\*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2/ Fougères Agglomération : Modifications statutaires
- 3/ Fougères Agglomération : Restitution de voiries
- 4/ Convention avec Enedis

**ASSAINISSEMENT - EAU**

- 5/ Prestation assistante technique à l'exploitation et la maintenance des équipements de la station de traitement des eaux usées
- 6/ Syndicat Eau du Pays de Fougères : rapport annuel prix et qualité service de l'eau

**FINANCES**

- 7/ Tarifs communaux 2025
- 8/ Tarifs cimetière 2025

- 9/ Demande d'admission en non-valeur créances irrécouvrables
- 10/ Maîtrise d'œuvre – Rénovation logement 1 bis place St Martin
- 11/ Gratification d'intervenant
- 12/ Validation devis géomètre
- 13/ Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Fougères Agglomération
- 14 / Devis fauchage et éparage
- 15/ Convention avec la FGDON35

## URBANISME

- 16/ Rapport triennal d'artificialisation des sols

\*\*\*

17 / Compte rendu des décisions prises par le Maire dans la cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Questions diverses

### **2024.10.81 Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2024**

Le procès-verbal est adopté *à l'unanimité des membres présents.*

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
--------------------------------

### **2024.10.82 Fougères Agglomération – Modifications statutaires**

**M. le Maire présente le rapport suivant,**

A la demande des services de l'État des modifications statutaires importantes dans la forme sont proposées pour mettre à jour les compétences obligatoires de Fougères Agglomération, en tenant compte par ailleurs des évolutions législatives, de la création de la commune nouvelle La Chapelle – Fleurigné, et des éléments d'intérêt communautaire détachables des statuts.

Par souci de simplification des procédures, les statuts proprement dits, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont organisées en compétences obligatoires codifiées au CGCT non modifiables et compétences supplémentaires ne faisant pas l'objet de décision d'intérêt communautaire.

Les actions et équipements relevant de l'intérêt communautaire doivent faire l'objet de délibérations du Conseil d'Agglomération.

A cette occasion, il est aussi proposé de restituer aux communes une partie de la compétence de gestion de la voirie communautaire visant les voies communales avec fonction de liaison. **L'avis des communes est sollicité pour les procédures de modification statutaires après délibération à la majorité simple du Conseil d'Agglomération.**

**Entendu le présent exposé,**

#### **Il est proposé au conseil municipal**

- De **VALIDER** la nouvelle rédaction des articles 1 et 2 intégrant les communes nouvelles de Rives-du-Couesnon et La Chapelle-Fleurigné ;
- De **VALIDER** la nouvelle rédaction de l'article 6 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- ❖ **tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et compétences supplémentaires (non obligatoires)**
- ❖ **nécessitant des délibérations d'intérêt communautaire pour lister les actions et équipements suivants:**
  - la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales
  - la réalisation d'opérations d'aménagement et de lotissements à vocation économique
  - la politique du logement
  - le logement des personnes défavorisées
  - les aides financières en faveur du logement social
  - la voirie des zones d'activités communautaires
  - l'aménagement et l'entretien des ronds-points sur les routes départementales et nationale
  - la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
  - l'action sociale
- ❖ **actant la restitution de la compétence non obligatoire de gestion des voies communales avec fonction de liaison au profit des communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle-en-Luitré, Parcé, Luitré-Dompierre, La Chapelle-Fleurigné, Combourtillé, Lécousse ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **9 voix pour et 2 abstentions**, DÉCIDE :

- D'APPROUVER les modifications statutaires énoncées ;

#### 2024.10.83 Fougères Agglomération – Modifications statutaires : restitution de voiries

Dans le cadre de la modification statutaire initiée pour la mise à jour des compétences de Fougères Agglomération, il est proposé de restituer aux communes concernées un linéaire total de 23,25 kms précédemment considéré comme liaisons réelles et significatives entre certaines communes selon la répartition et le chiffrage suivant :

L'avis des communes est sollicité.

- Le coût moyen en fonctionnement pour l'entretien est estimé à 41 000 € (23 000 € de points-à-temps / 7 000 € de curage / 5 000 € de marquage / 3 000 € de purges / et 3 000 € de charges de personnels en régie) ;
- Soit une valorisation estimée de 1 764 € le kilomètre.

COMMUNES	Liaison	km	coût
<b>Billé</b>	Accès aux Landes de Jaunouse	2,97	<b>5 237 €</b>
<b>Javené</b>	Accès à l'étang de Galaché et accès à la ZA de l'Aumallerie	1,67	<b>2 945 €</b>
<b>Beaucé</b>	VC n° 2 – liaison RD 17/Laignelet	0,96	<b>1 693 €</b>
<b>Laignelet</b>	VC n° 1 – liaison RD 17	0,57	<b>1 005 €</b>
<b>Romagné</b>	VC n° 4 – liaison RD 112	2,00	<b>3 527 €</b>
<b>Parigné</b>	VC n° 1 – liaison Lécousse/Parigné	4,05	<b>7 142 €</b>
<b>La Selle-en-Luitré</b>	VC n° 7 de la Gare à la Buffetière	1,25	<b>2 204 €</b>
<b>Parcé</b>	VC n° 3 – liaison RD 178	1,90	<b>3 351 €</b>
<b>Luitré-Dompierre</b>	VC n° 1 – liaison RD 178	4,10	<b>7 230 €</b>
<b>La Chapelle-Fleurigné</b>	VC n° 1	1,53	<b>2 698 €</b>
<b>Combourtillé</b>	Liaison Landes de Jaunouse	1,45	<b>2 557 €</b>
<b>Lécousse</b>	VC n° 5	0,80	<b>1 411 €</b>
	<b>total</b>	<b>23,25</b>	<b>41 000 €</b>

Entendu le présent exposé,

**Il est proposé au conseil municipal**

- De **VALIDER** la restitution des 12 linéaires de voirie ci-dessus respectivement aux communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle en Luitré, Parcé, Luitré-Dompierre, La Chapelle-Fleurigné, Combourtillé et Lécousse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **9 voix pour et 2 abstentions**, **DÉCIDE** :

- De **VALIDER** la restitution des 12 linéaires de voirie énoncés des communes citées ;

**2024.10.84 Enedis : convention de servitude d'électricité**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur **la parcelle communale ZI 0048** située Le Bas Bléron, Enedis va poser un coffret de coupure et un câble basse tension.

Une convention a été signée avec Enedis. Un acte notarié pour l'enregistrement de cette convention doit être conclu. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Il est proposé à l'assemblée de valider la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- De **VALIDER** ladite convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte référent à ce dossier

**ASSAINISSEMENT - EAU**

**2024.10.85 Prestation assistance technique à l'exploitation et la maintenance des équipements de la station de traitement des eaux usées**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que SUEZ EAU France assure une mission d'assistance à l'exploitation, de surveillance et d'entretien des installations. Le contrat avec Suez arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Les sociétés **SUEZ** et **SAUR** ont été consultées.

Les prestations obligatoires programmées par la société sont : les **contrôles électromécaniques, le nettoyage, l'hydrocurage, le suivi technique, un accès à un service d'astreinte.**

Les prestations optionnelles :

- Réalisation du bilan 24 de la STEP à effectuer tous les deux ans
- Mise en place d'un cahier de vie
- Campagne de contrôle de branchement

Les entreprises consultées se sont déplacées sur site.

La SAUR a indiqué : « *concernant la gestion au quotidien du poste de relevage et de la station, nous sommes trop éloignés de nos bases pour faire une offre concurrentielle.* » L'entreprise a transmis des tarifs uniquement sur les prestations optionnelles.

	<b>SUEZ</b>	<b>SAUR</b>
Prestation d'assistance technique	<b>7 390,00 € HT/an</b>	Pas d'offre
Options :		
Bilan STEP – tous les 2 ans	964,00 € HT	595,00 € HT
Réalisation du cahier de vie	434,70 € HT	890,00 € HT
Campagne de contrôle de branchement	126,90 € HT par branchement – minimum 6	85 € HT par branchement – minimum 10

**Les options peuvent être validées en cours de la convention.**

Le bilan de la STEP a réalisé tous les deux ans a été effectué les 20 et 21 octobre dernier.

**Suez** : le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. Pour 2025, le coût est de 7 390,00 € HT. La révision du prix se fera annuellement l'année suivante la signature (1/01/2026).

Le coût des dépannages d'astreinte fera l'objet d'une facturation à l'intervention à savoir : 103 € HT couvrant le déplacement et une heure d'intervention puis 54€ HT couvrant le temps d'intervention supplémentaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat avec SUEZ pour une durée de 3 ans
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

#### 2024.10.86 Syndicat Eau du Pays de Fougères : rapport annuel prix et qualité service de l'eau

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments du rapport annuel 2023 du prix et de la qualité du service de l'eau du syndicat Eau du Pays de Fougères.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du prix et de la qualité du service de l'eau du syndicat Eau du Pays de Fougères.

### FINANCES

#### 2024.10.87 Tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs communaux doivent être étudiés tous les ans. **Il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique mais d'ajouter le forfait ménage pour les gîtes et la possibilité de location à la semaine pour l'open space du coworking** puisque nous avons eu des demandes en ce sens.

TARIFS COMMUNAUX 2025		
Location Salle Polyvalente	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS
Salle polyvalente <100 personnes	300.00 €	300.00 €
Salle polyvalente >100 personnes	350.00 €	350.00 €
Caution salle polyvalente	800.00 €	800.00 €
Vin d'honneur, réunion, bal, concours de belote (hors assos Mellé)	120.00 €	120.00 €
Vaisselle cassée : 1 verre, 1 assiette, 1 tasse	2.50 €	2.50 €
Charges forfaitaires (eau/électricité) sur la base d'1 watt/h	0.30 €	0.30 €
Forfait nettoyage pour faute de ménage des locataires	150.00 €	150.00 €
<b>Gîte Lavoir</b>		
Location au mois et ou au prorata du nombre de jours	350.00 €	350.00 €
Charges forfaitaires (eau/électricité) sur la base d'1 watt/h	0.30 €	0.30 €
Location draps par lit	9.00 €	9.00 €
<b>Forfait ménage gîte</b>		<b>50.00 €</b>
Dépôt de garantie	700.00 €	700.00 €
<b>Gîte Presbytère</b>		
Location au mois et ou au prorata du nombre de jours	500.00 €	500.00 €
Charges forfaitaires (eau/électricité) sur la base d'1 watt/h	0.30 €	0.30 €
Location draps par lit	9.00 €	9.00 €
<b>Forfait ménage gîte</b>		<b>50.00 €</b>
Dépôt de garantie	900.00 €	

Espace Coworking		
RESIDENT		
OPEN SPACE	1 mois = 80 € Année = 500 €	1 mois = 80 € <b>Semaine = 20 €</b> Année = 500 €
1 BUREAU PRIVATIF	1 mois = 120 € Année = 1 200 €	1 mois = 120 € Année = 1 200 €
NOMADE		
OPEN SPACE	10 € pour 1 journée	10 € pour 1 journée
1 BUREAU PRIVATIF	15 € pour une journée	15 € pour une journée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'AJOUTER la location à la semaine pour le coworking
- D'AJOUTER le forfait ménage de 50 € pour les gîtes
- DE VALIDER les tarifs communaux 2025

### 2024.10.88 Tarifs cimetière 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les mêmes tarifs pour 2025.

Tarifs Cimetière	
Concession 30 ans	130.00 €
Concession 50 ans	200.00 €
Descente caveau	40.00 €
Exhumation	40.00 €
Colombarium 30 ans	400.00 €
Colombarium 50 ans	500.00 €
Cave-urne 30 ans	250.00 €
Cave-urne 50 ans	420.00 €
Jardin du souvenir – fourniture et pose de plaque	50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE VALIDER les tarifs cimetière pour l'année 2025

### 2024.10.89 Demande d'admissions en non-valeur créances irrécouvrables

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

La demande d'admission en non-valeur est d'un montant de **2 276,38 €**.

2 275,77 € pour l'exercice 2018

0,52 cents pour l'exercice 2021

0,09 cents pour l'exercice 2023

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de **2 276,38 €**
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### 2024.10.90 Maîtrise d'œuvre – Rénovation logement 1 bis place St Martin

Suite à la réalisation de l'avant -projet sommaire par le cabinet Elabor'Plan, un cahier des charges a été édité et proposé au même cabinet.

L'objet : contrat de maîtrise d'œuvre de la rénovation du logement 1 bis place St Martin.

Proposition de l'entreprise Elabor'Plan :

#### **Conception**

- Avant-projet définitif : 2 312,00 € HT
- Autorisation travaux avec contrôle d'architecte : 1 360,00 € HT
- PRO-DCE : 2 720,00 € HT
- ACT assistance passation des marchés : 1 088,00 € HT

#### **Réalisation**

- VISA : 680,00 € HT
- DET-OPC direction des opérations : 4 488,00 € HT
- AOR : 680,00 € HT
- AGPA : 272,00 € HT

**TOTAL : 13 600,00 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE :**

- **DE RETENIR** le cabinet Elabor'Plan
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

#### **2024.10.91 Gratification d'un intervenant**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur **Jean-Claude LABBÉ** a prêté à Melléco du 13 septembre au 4 octobre, l'exposition « **Téléphones et télégraphes anciens** ». Cette exposition a rencontré un vif succès. Afin de le remercier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une gratification.

A l'issue du débat,

- 2 conseillers proposent une gratification de 200 €
- 3 conseillers proposent une gratification de 175 €
- 6 conseillers proposent une gratification de 150 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 voix pour, DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** la somme de **150 euros** à M. LABBÉ Jean-Claude
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre le mandat et à signer tous les documents relatifs à cette affaire

#### **2024.10.92 Validation devis géomètre**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition d'acquisition de 13 000m<sup>2</sup> de la parcelle ZD 17 actée par la délibération 2024.09.79.

Le cabinet LE TALLEC a été contacté afin de procéder au bornage et à la division. Le devis proposé est d'un montant de 1 464,00 € TTC (1 220,00 € HT).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ce devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le devis du cabinet LE TALLEC pour un montant de 1 220,00 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2024.10.93 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Fougères Agglomération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Fougères Agglomération pour les exercices 2017 et suivants. Toutes les communes membres ont reçu ce rapport.

Avant d'en faire la présentation, Monsieur le Maire s'assure que l'assemblée a bien pris connaissance de ce rapport transmis en amont du conseil.

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

Vu le débat en séance de Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- **PREND ACTE** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Fougères Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants.

#### **2024.10.94 Devis fauchage et éparage**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Patrick JARDIN a cédé son fonds à LE MONNIER Environnement. La commune avait un contrat en cours avec l'entreprise JARDIN jusqu'au 31 décembre 2025. Ce contrat a été transféré à LE MONNIER Environnement mais ce dernier a transmis un courrier le 11 octobre dernier informant de son souhait de rompre le contrat.

Trois entreprises ont donc été sollicitées pour un devis de fauchage – éparage pour cet automne :

- LE MONNIER environnement : 5 280,00 € HT
- TALIGOT SARL : 6 665,00 € HT
- VILLERBU Alexandre : 4 495,00 € HT

M. le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise VILLERBU.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise VILLERBU pour un montant de 4 495,00 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2024.10.95 Convention avec la FGDON35**

La convention multi-services avec la FGDON35 arrive à son terme au 31 décembre 2024. Il est proposé de la renouveler pour une période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028. La contribution annuelle s'élève à 140 euros par an.

Pour rappel, **FGDON35** est une organisation professionnelle régie par le code rural et reconnue par le conseil d'état comme un organisme de droit privé chargé de l'exécution d'un service public. Le FGDON met en place des actions durables de lutte contre diverses espèces animales ou végétales envahissantes. De nombreux services sont accessibles aux collectivités : frelon asiatique, ragondins, rats musqués, chenilles processionnaires, formation aux employés et aux bénévoles etc...

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de la convention.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- **DE RENOUVELLER** la convention avec la FGDON35
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### URBANISME

#### **2024.10.96 Rapport triennal d'artificialisation des sols**

La loi n° n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, fixent l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation foncière des ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification depuis la région au sein du SRADDET jusqu'au document d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Dans le cadre de cet objectif, l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le maire d'une commune [...] doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal [...], au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

*Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.*

*Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal [...]. Le débat est suivi d'un vote.*

*Le rapport et l'avis du conseil municipal [...] font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1*

*Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. »*

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18/12/2007, mis à jour le 25/03/2013, le 12/11/2014, le 08/07/2016 et modifié le 11/04/2022

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Monsieur le Maire expose les éléments du rapport,

Vu le débat de l'assemblée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- **D'APPROUVER** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération
- **DE TRANSMETTRE** en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé aux :
  - Préfet de la Région Bretagne
  - Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine
  - Président du conseil régional de Bretagne

- Président du SCoT du Pays de Fougères
- Président de Fougères Agglomération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y afférant.

\*\*\*

## 2024.10.97 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé les devis suivants :

- **379,00 € HT** : ventilateur VMC de la salle polyvalente auprès de l'entreprise Rossignol Bobinage

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### Questions diverses :

- 1) Monsieur le Maire relate les différents éléments liés à une pollution sur un étang privé à Mellé. Les services de la DDTM ont été saisis. L'enquête suit son cours.
- 2) **Le Mellouën** : point financier sur les investissements en matériel des deux dernières années.
  - Année 2022 : 5 449,17 € HT
  - Année 2023 : 1 043,75 € HT
  - Année 2024 : 4 755,00 € HT
- 3) **L'arbre de Noël** aura lieu **le vendredi 6 décembre au soir**
- 4) **L'installation des décorations de Noël** est prévue le **samedi 7 décembre au matin**.
- 5) **Club Roc Rider VTT de Louvigné** : Monsieur le Maire souligne le beau succès de cette manifestation sportive. Elle s'est déroulée le dimanche 27 octobre principalement sur Mellé et les communes environnantes. Un beau succès avec 350 vététistes et 140 marcheurs.
- 6) **Visite à Melle** : Une délégation s'est rendue à Melle dans les Deux-Sèvres le week-end du 26-27.10.24.

**La séance est levée à 22h27.**

**Le Maire,  
Olivier POSTE**



**La secrétaire de séance,  
Nelly TALVA**